

**SEANCE DU
16 MAI 2024**

**RAPPORT N° I-8
24SGADB0041**

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
18

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d'affichage :
17 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

OBJET:
Entretien ménager des locaux de la CUCM - autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en appel d'offre ouvert.

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. CASSIER (pouvoir à Mme LODDO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PIGEAU (pouvoir à M. JAUNET)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MONIQUE LODDO

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

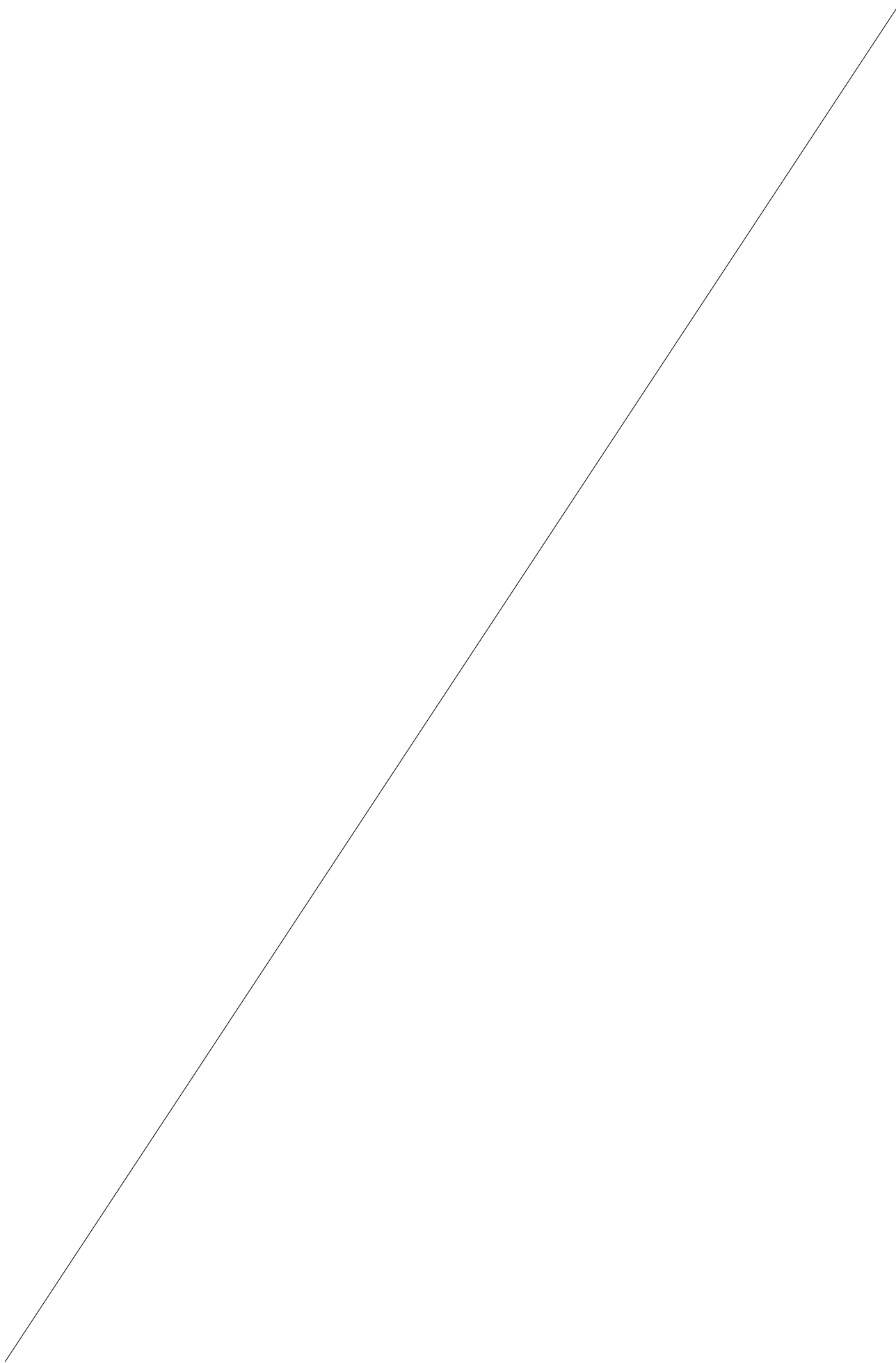
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000€ et 2 299 999 € HT,

Vu les articles L 2120-1-3°, L 2124-1, L 2124-2, L 2125-1-1°, R.2124-1, R 2124-2-1°, R 2161-2, à R 2161-5, R 2162-1, R. 2162-2 al.2, R2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique, relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert

Le rapporteur expose :

« Le contrat d'entretien ménager des locaux de la communauté urbaine arrive à son terme le 30 juillet 2024 ; il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande afin d'assurer la poursuite de la prestation. Conformément aux clauses de ce contrat, celui-ci fera l'objet d'une prolongation durant 2 mois supplémentaires en émettant des bons de commande dans ce sens, avant la fin de la validité de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre couvrira de façon permanente le nettoyage des locaux appartenant à la communauté urbaine et occupés par ses agents.

Le contrat pourra également couvrir, pour une ou plusieurs périodes, le nettoyage de locaux appartenant à la communauté urbaine et loués à des entreprises.

La liste de ces locaux sera annexée au cahier des charges, elle n'est pas exhaustive et pourra être réduite, complétée ou modifiée au fur et à mesure des besoins.

Il est également prévu, le cas échéant, le recours à des prestations de nettoyage sur divers bâtiments appartenant à la CUCM pour satisfaire des besoins ponctuels et spécifiques.

Passé pour une durée initiale de 2 ans, l'accord-cadre pourra être reconduit une fois pour une période d'un an.

La période initiale de deux ans aura un montant maximum de 583 333,33 € HT.

La période de reconduction d'un an aura un montant maximum de 291 666,67 € HT.

L'accord-cadre, sans minimum, aura, toute période confondue, un montant maximum fixé à 875 000,00 € HT.

Il convient donc d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces du contrat à intervenir avec le prestataire qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'attributaire qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres pour l'entretien ménager des locaux de la CUCM, pour les montants maximums de 583 333,33 € HT pour la période initiale de deux ans et 291 666,67 € HT pour la période de reconduction d'un an soit un montant maximum total de 875 000,00 € HT,
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet et inscrits au budget communautaire

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD